



L'an deux mille dix-neuf, le treize juin, Monsieur Michel GUIGNAUDEAU, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance devant avoir lieu le vingt juin à vingt heures, à la salle polyvalente.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2019

PRESENTS : MM. GUIGNAUDEAU, PORCHERON, ARNAULT, COCHEREAU, FOUQUET, FAUCHOIX, Mmes DURAND, DE LA PORTE DES VAUX, ANSELM, BONNEFOY, ARNAULT, LABECA-BENFELE, PAILLER.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENTS EXCUSES :

M. BONNEMAIN donnant pouvoir à Mme PAILLER

M. GASNAULT donnant pouvoir à Mme ARNAULT

Mme TOMÉ donnant pouvoir à Mme DURAND

M. SALENAVE-POUSSE

M. DITHIERS

Mme ANSELM exprimant le souhait de ne pas être secrétaire de séance ce jour, Mme DURAND est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En préambule du conseil municipal, Monsieur le Maire informe les conseillers du décès de M. René DELAUNE qui fut Premier Adjoint. Monsieur le Maire rappelle que M. DELAUNE fut un médecin de campagne et de famille tel qu'on l'entendait, avec affection, par le passé. Il pratiqua la dentisterie et la petite chirurgie (absentes à cette époque reculée). Il était très doué intellectuellement (il avait un goût prononcé pour la grande musique) mais aussi très manuel avec une qualité et une précision du geste comme l'atteste sa passion de tourneur sur bois.

Il fut le premier Président de l'Association de Sauvegarde du Cadre Ligolien. Sous sa présidence, le lavoir de la place Veneau a été restauré.

Il est décédé des suites d'une longue maladie. Une minute de silence est observée en sa mémoire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le festival des Percufolies a obtenu le label Touraine Loire Valley, ce qui le place dans les dix premiers festivals du Département. Monsieur le Maire souligne la qualité du travail de l'association qui a profondément dynamisé le festival depuis qu'elle l'a repris.

Monsieur le Maire indique qu'un groupe de gens du voyage s'est installé illégalement sur la commune. La procédure d'évacuation forcée a été lancée auprès de la Préfecture. Des patrouilles de gendarmerie ont été mises en place pour informer les gens du voyage qu'ils devraient quitter leur installation illicite. Monsieur le Maire signale que les aires d'accueil du territoire étaient vides et pouvaient donc accueillir les gens du voyage. Monsieur le Maire rappelle que les aires de Ligueil et de Varennes ont coûté 500 000 € à l'intercommunalité et que Loches Sud Touraine respecte ses obligations réglementaires. Il n'y a donc aucune raison pour que des groupes s'installent ailleurs que sur les terrains prévus à cet effet.

Monsieur le Maire expose que la disparition des trésoreries révèle un certain cynisme de la part du gouvernement puisqu'on associe en même temps l'amélioration du service aux usagers et la fermeture des trésoreries. Monsieur le Maire indique qu'il ne s'agit désormais plus d'un sentiment d'abandon mais bien d'un abandon et d'un désintéressement. Sous le précédent Président de la République, des regroupements avaient déjà été opérés avec la disparition des trésoreries de Preuilly sur Claise et du Grand Pressigny. Les villes de Ligueil et Descartes avaient été mises en concurrence par l'Administration pour savoir quelle commune accueillerait la trésorerie regroupée.

L'information des fermetures de trésoreries a été divulguée dans la presse sans que les élus ne soient consultés. Dans l'article de presse, on apprend par M. Jacques Bazard, directeur départemental des finances publiques, que le projet est encore soumis à discussion. Monsieur le Maire accepte volontiers cette proposition.

La décision de fermer les trésoreries démontre une déshumanisation croissante et une négation des territoires.

Le déplacement de l'accueil des usagers vers les maisons de services au public (MSAP) s'apparente à un transfert de charges non compensé puisque la question des effectifs des MSAP se posera avec un accroissement des charges et des recrutements pour la communauté de communes. En devant suppléer l'Etat, Loches Sud Touraine pourrait être amené à devoir abandonner des compétences qu'elle exerce actuellement.

Monsieur le Maire conclut que l'on a bien compris que la nouvelle civilisation proposée est celle des grandes villes et de l'abandon des zones rurales.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté par 14 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Martine PAILLER et le pouvoir de François BONNEMAIN).

2. PROPOSITION DE VENTE DES PARCELLES D 1255 ET D 1313 (REUNIERE) - 2019-052

Monsieur le Maire explique que la commune a été sollicitée par Mme Maud FONTAINE pour acquérir une partie des parcelles D 1255 et D 1313 au lieu-dit Reunière au prix de 18 € / m². Monsieur le Maire signale que des discussions sur la vente de ces parcelles ont déjà eu lieu par le passé.

La parcelle D 1255 d'une surface de 5233 m² est classée 1AUh dans le plan local d'urbanisme (PLU) soit un secteur réservé majoritairement à l'habitat.

La majeure partie de la parcelle D 1313 est classée 1 AUh et une plus petite partie est classée Up, ce qui correspond à un secteur réservé aux équipements publics, aux établissements de soins et au Centre d'Aide par le Travail. La surface de la parcelle D 1313 est de 12 025m².

La surface qui pourrait être cédée représente environ 15 350 m² dont environ 2624 m² font partie de l'emplacement réservé n° 3 créé pour l'extension du collège Maurice Genevoix. Le prix de vente s'élèverait donc à environ 276 300 euros. Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura pas d'extension du collège sur l'emplacement réservé puisque les trois logements actuels pour les personnels du collège sont suffisants.

Les deux parcelles se trouvent à proximité immédiate du centre-ville et sont de ce fait intéressantes dans l'optique de développer et densifier l'habitat dans la commune. Par ailleurs, les réseaux sont déjà présents à proximité des parcelles. L'acquisition de ces parcelles serait le pendant à l'ouest du développement envisagé à l'est aux Barrières.

Le service des domaines a été consulté le 21 mai dernier vu le prix demandé par Mme Maud FONTAINE. La consultation du Domaine est obligatoire pour l'acquisition amiable de tous les biens dont la valeur vénale est égale ou supérieure à 180 000 €, hors droits et taxes.

Le service des domaines a estimé la valeur vénale de la parcelle :

- D 1255 à 92 000 € pour les 5233 m²,
- D 1313 à 186 000 € pour les 12 025 m².

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'y aurait pas d'indemnité d'éviction à payer puisque Mme FONTAINE est chef d'exploitation sur les parcelles. L'acquisition n'est pas programmée pour l'année 2019.

Jeanine LABECA-BENFELE expose que le prix de 18 € le m² est élevé. Olivier FOUQUET explique que le prix est supérieur (de 20 à 25 fois) aux prix pratiqués pour des terres agricoles, ce qu'elles sont actuellement.

Yves COCHEREAU indique que ces terrains seraient intéressants dans la perspective d'y construire des logements. Olivier FOUQUET ajoute que l'acquisition des parcelles représente un coût certain mais qu'il ne faut pas négliger les autres coûts (extension des réseaux et voirie notamment).

Monsieur le Maire souligne que dans ce dossier, il faut avoir une vision à long terme et s'inscrire dans une politique de constructibilité réfléchie. En effet, le projet de lotissement des Quarts avait suscité des débats en son temps. Pourtant, toutes les maisons avaient rapidement trouvé preneur en deux années. Ce projet prévoyait de la location et de l'achat et avait bénéficié d'emprunts bonifiés. La création de quartiers aux Quarts, à la Chapellerie II puis aux Champs Forts II ont permis de résister à l'exode rural.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire présente la proposition de vente des propriétaires des parcelles D 1255 et D 1313 au lieu-dit Reunière. Les propriétaires proposent de vendre une partie des deux parcelles (environ 15 350 m²) au prix de 18 € / m².

Le Conseil Municipal,

Vu le courrier en date du 7 mai 2019 de Mme Maud FONTAINE proposant de vendre une partie des parcelles D 1255 et D 1313 au prix de 18 € le m²,

Vu l'avis de France Domaines en date du 4 juin 2019,

Considérant que la parcelle D 1255 est classée 1 AUh dans le plan local d'urbanisme soit un secteur réservé majoritairement à l'habitat,

Considérant que la parcelle est libre de tout bail, Madame FONTAINE étant chef d'exploitation sur lesdites parcelles,

Considérant que la majeure partie de la parcelle D 1313 est classée 1AUh dans le plan local d'urbanisme et qu'une plus petite partie (environ 2624 m²) est classée Up dans le plan local d'urbanisme et fait partie de l'emplacement réservé n° 3 pour l'extension du collège Maurice Genevoix,

Considérant qu'une modification simplifiée doit être réalisée pour faire lever l'emplacement réservé n° 3, ce qui aura un coût pour la commune,

Considérant que les parcelles D 1255 et D 1313 sont situées à proximité immédiate du centre-bourg et sont de ce fait intéressantes dans l'optique de développer et densifier l'habitat dans la commune,

Délibère, à l'unanimité :

- *se déclare attaché à l'intérêt présenté urbanistiquement par lesdites parcelles,*
- *décide de ne pas acquérir une partie des parcelles D 1255 et D 1313 au prix de 18 € / m²,*
- *charge Monsieur le Maire de poursuivre les négociations avec Mme FONTAINE.*

3. DONATION DE LA PARCELLE D 1080 (LIEU-DIT LES BARRIERES) - 2019-053

Monsieur le Maire explique que la donation de la parcelle D 1080 est à lier au projet de lotissement aux Barrières. Les négociations ont repris avec la famille de Mme GRAS pour le terrain lui appartenant. Des bailleurs sociaux ont fait une proposition à la famille pour ce projet social prévoyant la création d'un quartier dédié aux personnes âgées non dépendantes qui souhaitent notamment se rapprocher des lieux de santé et qui ne peuvent plus entretenir un patrimoine immobilier qui ne correspond plus à leurs besoins.

Ce développement à l'est du centre-bourg pourrait permettre d'envisager une mutualisation avec le Foyer de Cluny sur certains points (restauration notamment) mais aussi une mixité sociale.

L'allée des Cyclamens qui relie le centre-bourg aux Barrières, ne permettra pas d'absorber le flux de circulation qui se développera obligatoirement avec ce nouveau quartier. L'allée étroite devra être transformée en rue à double sens avec un cheminement piétonnier.

Mme Geneviève COURNUD, propriétaire de la parcelle D 1080 située aux Barrières, souhaite faire donation de ce bien à la commune. La parcelle D 1080, d'une surface de 440 m² est située à l'arrière du Foyer Rural.

En acquérant ce bien, la commune disposerait de réserves foncières supplémentaires dans la perspective du développement de la zone des Barrières. La commune disposerait de plus de profondeur pour réaliser l'aménagement de voirie nécessaire à la desserte du futur quartier.

Monsieur le Maire ajoute que cette opération doit aussi être envisagée en harmonie avec le projet de réhabilitation de la place du Général Leclerc et la création d'une gare routière ou d'une aire de covoiturage.

Peony DE LA PORTE DES VAUX s'interroge sur le projet d'aménagement de voirie et sur les répercussions sur la donation.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mme COURNUD dans lequel elle fixe les conditions de la donation. Pour que la donation puisse avoir lieu, les conditions de Mme COURNUD doivent être acceptées par le Conseil Municipal. Si le projet d'aménagement ne respectait pas les conditions de la donation, celle-ci deviendrait caduque.

Monsieur le Maire conclut que la donation de la parcelle permettrait de réaliser les aménagements nécessaires pour relier le centre-bourg au futur quartier. Aucune autre possibilité n'est disponible pour désenclaver le futur lotissement des Barrières.

La délibération suivante est adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le courrier en date du 12 juin 2019 de Mme Geneviève COURNUD, propriétaire de la parcelle D 1080 située aux Barrières, proposant de faire don de ce bien à la commune,

Considérant que Mme Geneviève COURNUD souhaite faire donation de la parcelle D 1080 à la commune sous réserve que :

- la commune l'utilise dans le cadre d'un projet de construction de logements aux Barrières dont une partie serait réservée aux personnes âgées non dépendantes et pour l'aménagement de la voie d'accès de ce nouveau quartier (élargissement de l'allée des Cyclamens pour la mettre en double sens et création d'un cheminement piétonnier),*
- cette description soit retranscrite dans les actes notariés.*

Considérant que la parcelle D 1080 située aux Barrières permettrait à la commune de disposer de réserves foncières à l'arrière du Foyer Rural, ce qui permettrait de concilier le projet de réhabilitation de la place du Général Leclerc et le projet de construction de logements aux Barrières qui implique l'aménagement d'une voie d'accès à double sens et la création d'un cheminement piétonnier,

Délibère, par 15 voix POUR et 1 ABSTENTION (Peony DE LA PORTE DES VAUX) :

- accepte la donation de la parcelle D 1080 aux Barrières aux conditions émises par Mme Geneviève COURNUD,*
- s'engage à réaliser l'aménagement d'une voie d'accès à double sens et la création d'un cheminement piétonnier dans le cadre du projet de construction de logements aux Barrières dont une partie sera réservée aux personnes âgées non dépendantes,*

- *décide de confier la rédaction de l'acte à Maître GUTFREUND-MERCIER,*
- *dit que les frais d'acte seront à la charge de la commune,*
- *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et toute pièce afférente à ce dossier.*

4. ACQUISITION DE LA PARCELLE ZY 24 (PRES DE LA DANERIE) - 2019-054

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes Loches Sud Touraine, compétente pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), met en œuvre des travaux de reconquête de la qualité écologique des cours d'eau sur son territoire.

Le 19 septembre 2017, elle a lancé un programme d'actions pour la préservation et la gestion du bassin versant de l'Esves : le Contrat Territorial de l'Esves et de ses affluents 2017-2021.

Ce contrat comprend notamment des actions de restauration de la morphologie, c'est-à-dire de l'aspect physique d'un cours d'eau. Elles permettront de répondre à plusieurs enjeux : préservation de la ressource en eau (qualité, quantité), usages, biodiversité liée aux milieux aquatiques...

Loches Sud Touraine mène, depuis le début de l'année, une étude pour la restauration de l'Esves à Ligueil afin d'améliorer l'état et le fonctionnement écologique de la masse d'eau. L'étude a également pour but d'obtenir une assistance technique pour répondre aux obligations de la Directive Cadre sur l'Eau et à la stratégie nationale de restauration de la continuité écologique qui vise à retrouver des rivières vivantes, dynamiques et fonctionnelles, capables de rendre de multiples services.

Les objectifs visés sont nombreux :

- Améliorer la franchissabilité piscicole et le transport solide
- Limiter les impacts sur la biodiversité aquatique
- Limiter l'envasement à l'amont des ouvrages et l'incision du lit à l'aval
- Mieux gérer la ressource en eau
- Améliorer la qualité de l'eau
- Limiter les risques d'inondation

Aujourd'hui, l'Esves est un cours d'eau très dégradé, en raison principalement d'anciens travaux hydrauliques : élargissement et surcreusement de la rivière, installation de multiples ouvrages. De plus, il est classé en mauvaise qualité physico-chimique. Le suivi biologique réalisé en 2018 par Loches Sud Touraine, dans le but d'obtenir un état initial du secteur, a confirmé la mauvaise voire très mauvaise qualité de la masse d'eau.

Le projet d'étude de restauration de l'Esves à Ligueil a réuni de nombreux acteurs : l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la région Centre-Val de Loire, le département d'Indre-et-Loire, l'AAPPMA l'Esvanaise, la Fédération départementale de la pêche d'Indre-et-Loire, la Direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire, les différents propriétaires d'ouvrages ainsi que les élus de la commune de Ligueil.

Une étude a été menée par les bureaux d'études ICEO et Hydro Concept sous la maîtrise d'ouvrage de Loches Sud Touraine.

Le complexe hydraulique de Ligueil est particulièrement varié et important. En effet, l'étude porte sur :

- 8 km de cours d'eau (6 km de bras principaux et 2 km de bras secondaires)
- 9 ouvrages regroupés sur 3 systèmes hydrauliques

Les ouvrages peuvent être regroupés en 3 systèmes hydrauliques :

- le Moulin des Foulons,
- l'ancienne laiterie,
- les ouvrages du centre-ville.

Plusieurs possibilités ont été envisagées pour répondre aux différents objectifs énoncés. Le comité de pilotage a retenu la création d'un bras de contournement qui permettra, notamment de diriger la majeure partie de l'eau vers la rivière (60 %) et non vers le bief. Ce projet prévoit :

- un aménagement d'un nouveau bras en contournement de la vanne des Grands Foulons, méandré et garant de secteurs de reproduction de poissons (brochets),
- la réfection de la vanne des Grands Foulons
- un aménagement pour l'anguille au déversoir des Petits Foulons

Monsieur le Maire souligne que ce projet présente de nombreux intérêts pour les pêcheurs car il permettrait de reconstituer un biotope naturel (les frayères à brochets notamment).

Pour que cette option puisse voir le jour, la commune doit acquérir la parcelle ZY 24 (actuellement une peupleraie) pour que le bras de contournement soit réalisé.

La commune se chargerait d'acquérir la parcelle et les travaux seraient réalisés par la communauté de communes qui bénéficierait de financements :

- de l'Agence de l'eau,
- de la Région Centre-Val de Loire,
- du Département.

Le montant des travaux est estimé 55 200 € TTC dont 11 000 € à la charge de Loches Sud Touraine.

Les propriétaires de la parcelle ZY 24 ont été contactés par la commune. Elles proposent de vendre leur bien au prix de 2000 euros net vendeur, peupliers enlevés par elles.

Olivier FOUQUET indique qu'en tant que Président de l'Association Foncière (AF), il n'a pas été consulté alors que le fossé appartient à l'AF. Olivier FOUQUET émet un doute quant à la faisabilité technique du projet de méandre du fait de la topographie des lieux. Par ailleurs, le changement de statut du fossé de l'AF en cours d'eau ne permettrait plus à l'AF d'intervenir sur celui-ci. En l'état, il ne peut approuver le projet de méandre présenté.

Robert ARNAULT explique que les relevés topographiques ont été effectués par le cabinet ICEO. Le fossé serait en fait l'ancien lit de l'Esves.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'organiser une réunion avec Olivier FOUQUET et la communauté de communes sur ce projet.

La délibération suivante est adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le courrier de Mme René COURSAULT en date du 6 juin 2019 proposant de vendre la parcelle ZY 24 située aux Prés de la Danerie au prix de 2000 euros net vendeur,

Considérant le projet d'aménagement pour le bras de contournement des Foulons retenu par la communauté de communes Loches Sud Touraine,

Considérant que cette parcelle pourrait accueillir un bras de contournement du Moulin des Foulons,

Considérant que cet aménagement permettrait de diriger la majeure partie de l'eau vers la rivière et non vers le bief,

Considérant que le reméandrage significatif projeté par Loches Sud Touraine dans la peupleraie permettrait d'améliorer les habitats du lit et des berges en faisant varier les profils,

Considérant que la conversion projetée de la peupleraie en prairie humide alluviale offrirait un gain significatif pour la biodiversité,

Considérant l'accord de M. et Mme GAULTIER pour que le bras de contournement passe ensuite sur leurs parcelles cadastrées ZY 22 et ZY 23,

Délibère, par 12 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Martine PAILLER et le pouvoir de François BONNEMAIN et Evelyne ANSELM), 1 CONTRE (Olivier FOUQUET) :

- *décide d'acquérir la parcelle ZY 24 aux Prés de la Danerie pour le prix de 2000 € net vendeur,*
- *charge Maître GUTFREUND-MERCIER de rédiger l'acte notarié,*

- dit que les frais d'acte seront pris en charge par la commune,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toute pièce afférente à ce dossier.

5. BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 2 - 2019-055

La donation de la parcelle D 1080 et l'acquisition de la parcelle ZY 24 n'avaient pas été programmées pour l'année 2019. En conséquence, aucun crédit n'avait été inscrit au budget pour régler les frais d'acte... Il est nécessaire d'ajouter des crédits pour ces deux opérations.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2019-030 en date du 4 avril 2019 approuvant le budget primitif de la commune,

Vu la délibération n° 2019-051 en date du 23 mai 2019 approuvant la décision modificative n° 1,

Considérant la nécessité de régulariser les imputations budgétaires au titre de l'exercice 2019,

Délibère:

- approuve à l'unanimité la décision modificative telle que présentée ci-dessous :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
<i>D-2041482-13337 : Effacement de réseaux</i>	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>D-2111-16357 : Acquisitions</i>	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>D-2115-16357 : Acquisitions</i>	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	6 000,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €

6. RESULTATS DE LA CONSULTATION POUR LA RENOVATION DE LA SALLE DE MOTRICITE

Francis PORCHERON informe les conseillers municipaux que la date limite de remise des plis pour la consultation pour la rénovation de la salle de motricité et d'une partie de la cour de l'école maternelle était fixée au 10 mai à 12 h. La consultation comprenait les neuf lots suivants :

- VOIRIE-RESEAUX-DIVERS
- DEMOLITION - MACONNERIE - RAVALEMENT DE FACADES
- COUVERTURE-ZINGUERIE
- MENUISERIES EXTERIEURES BOIS ET INTERIEURES BOIS
- ISOLATION - PLATRERIE - PLAFONDS
- REVETEMENTS DE SOL
- PEINTURE
- CHAUFFAGE - VENTILATION
- ELECTRICITE COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES

Une solution de base était demandée pour chaque lot. Toutefois, deux variantes obligatoires avaient été ajoutées :

- lot n°02 : DEMOLITION – MACONNERIE – RAVALEMENTS DE FACADES Variante 1 : Réfection des ouvrages en pierre
- lot n°06 : REVETEMENTS DE SOLS - Variante 2 : plus-value pour isolant en liège sur dalle béton

L'ouverture des plis a été effectuée le 14 mai. L'agence Maes Architectes a analysé les différentes offres au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation.

Les critères sont affectés des coefficients pondérateurs suivants :

- critère prix : 40 points
- valeur technique de l'offre : 60 points

Le coût pour la rénovation serait de 174 805.91 € HT (en retenant la variante obligatoire n° 1 soit la réfection des ouvrages en pierre).

Monsieur le Maire ajoute que toutes les entreprises retenues sont des entreprises du département. Les travaux doivent commencer début juillet et se terminer fin novembre.

7. CONTRACTION DE L'EMPRUNT 2019 - 2019-056

Monsieur le Maire explique que dans le budget 2019, un emprunt de 488 100 euros a été inscrit pour équilibrer la section d'investissement en dépenses et en recettes. Toutefois, le besoin de financement ne s'élève pas à 488 100 euros puisque cette somme couvrirait également des subventions qui n'avaient pas été notifiées au moment du vote du budget et qui ne pouvaient donc pas être incluses dans le budget.

Une partie de cet emprunt n'était donc qu'un emprunt d'équilibre qui n'avait pas vocation à être contracté. Plusieurs opérations d'investissement peuvent bénéficier de subventions :

- la démolition de la partie centrale de la Laiterie via le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST),
- la restauration du retable via une aide financière de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et via une souscription organisée avec la Fondation du Patrimoine qui si elle atteignait un certain montant permettait l'attribution d'une subvention de la Fondation du Patrimoine,
- la rénovation de la salle de motricité via la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux).

Une somme de 300 000 € a été inscrite dans le budget communal 2019 pour financer les travaux de rénovation de la salle de motricité. Cette inscription budgétaire comprend l'ensemble des dépenses liées à l'opération de rénovation (frais de maîtrise d'œuvre, mission SPS, recherche amiante et plomb...).

Monsieur le Maire détaille les projets pouvant bénéficier de subventions. Pour la démolition de la Laiterie, un dossier a été déposé auprès de la communauté de communes. La commune peut espérer recevoir une somme de 80 300 euros pour cette opération de la part de la Région.

Pour la restauration du retable, la campagne de souscription a atteint le seuil des 4 487 euros donnant lieu à l'attribution d'une subvention de la part de la Fondation du Patrimoine d'un montant de 2 747 euros. La DRAC doit verser une subvention représentant 50 % du montant HT des travaux qui étaient estimés à 64 890 euros soit une subvention attendue de 32 490 euros.

Pour la rénovation de la salle de motricité, une demande de subvention DETR a été faite sur la base de l'estimation des travaux par l'architecte soit 30 % de 212 054 euros. La commune pourrait toucher au maximum 63 616 euros de DETR. Toutefois, ce montant devrait être moindre si l'on se base sur les résultats de la consultation puisque le coût total des travaux serait de 174 805 euros. La commune pourrait percevoir 52 441 euros (174 805 x 30%).

De ce fait le besoin de financement est moindre que le montant de 488 100 euros inscrit dans le budget.

Monsieur le Maire présente le coût total des travaux (en se basant sur les résultats de la consultation) qui devrait s'établir à 234 416 € TTC (incluant les frais de maîtrise d'œuvre, la mission SPS, les frais d'étude pour la recherche amiante et plomb, les travaux et les frais de communications pour la consultation des entreprises).

La définition du besoin de financement doit prendre en compte le montant des travaux mis à jour après la consultation ainsi que les éventuelles recettes (subventions) mises à jour du fait du montant des travaux actualisé.

Budget 2019	Montant inscrit	Montant corrigé
Emprunt	488 100,00	488 100,00
Détail de l'emprunt		
Salle de motricité	300 000,00	245 000,00
Emprunt d'équilibre: Laiterie	85 000,00	80 300,00
Emprunt d'équilibre: Restauration du retable - DRAC	32 490,00	32 490,00
Emprunt d'équilibre: Restauration du retable - Fondation du Patrimoine - souscription 4487 € à atteindre pur obtenir une subvention de 2747 €	6 994,00	9 447,00
Emprunt d'équilibre: DETR salle de motricité	63 616,00	52 441,00
Total	488 100,00	419 678,00
Total emprunt d'équilibre	188 100,00	174 678,00
Besoin de financement (emprunt à souscrire)	300 000,00	245 000,00

Il est proposé au Conseil Municipal d'emprunter la somme de 250 000 €. Ce montant est un peu plus élevé que le besoin réel de financement mais permettrait de disposer d'une petite marge de sécurité dans l'hypothèse où des avenants seraient nécessaires ou si certaines factures sont envoyées avec les éventuels prix révisibles.

Monsieur le Maire indique que trois banques ont été consultées sur la base d'un emprunt de 250 000 € sur 15, 20 et 25 années (taux fixe et échéances constantes et mensuelles).

Les différentes propositions sont les suivantes :

	Durée du prêt	Taux	Intérêts	Montant de l'échéance mensuelle	Total des échéances sur une année	Frais de dossier	Observations
Caisse d'Epargne	15	0,94	18 137,00 €	1 489,65 €	17 875,80 €	250,00 €	
	20	1,19	31 052,00 €	1 171,05 €	14 052,60 €		
	25	1,35	44 696,00 €	982,32 €	11 787,84 €		
Crédit Agricole	15	1,12	21 704,60 €	1 509,47 €	18 113,64 €	120,00 €	
	20	1,32	34 587,20 €	1 185,78 €	14 229,36 €		
	25	1,65	55 268,00 €	1 017,56 €	12 210,72 €		
Banque Postale	15	0,87	16 830,70 €	1 481,99 €	17 783,88 €	250,00 €	Premier montant dû : 1554,49 € - prorata d'intérêts du trimestre pour le premier mois
	20	1,14	29 795,80 €	1 165,42 €	13 985,04 €		Premier montant dû : 1260,42 € - prorata d'intérêts du trimestre pour le premier mois
	25	/	/	/	/	/	Ne propose pas de prêt sur 25 ans vu la nature des travaux

Pour un prêt sur 15 ou 20 ans, les propositions de la Banque Postale sont les plus avantageuses.

Evelyne ANSELM explique qu'elle se positionne pour un emprunt sur une durée de 20 ans. En effet sur 25 ans, le coût du crédit est trop élevé. Sur 15 ans, les sommes à rembourser lui paraissent trop importantes. Il lui semble plus indiqué d'emprunter plus longtemps et ainsi ne pas trop impacter la trésorerie de la commune. Olivier FOUQUET ajoute qu'en prenant un emprunt sur 20 ans, environ 4 000 € de trésorerie seraient libérés.

Monsieur le Maire et Francis PORCHERON indiquent que cette option est envisageable mais qu'elle aurait pour conséquence d'augmenter plus significativement l'endettement de la commune, ce qui n'est pas forcément souhaitable en prévision des investissements qui devront être réalisés pour la cantine de l'école élémentaire. Dans un cas comme dans l'autre, la commune est en capacité de rembourser l'emprunt.

La délibération suivante est adoptée par 9 voix POUR une durée d'emprunt sur 15 ans et 7 voix CONTRE, favorables à une durée de 20 ans :

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 250 000,00 EUR.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-08 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, par 9 voix POUR et 7 voix CONTRE (Martine PAILLER et le pouvoir de François BONNEMAIN, Olivier FOUQUET, Evelyne ANSELM, André FAUCHOIX, Peony DE LA PORTE DES VAUX et Marie-Laure DURAND)

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 250 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements pour la rénovation de la salle de motricité

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2034

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 250 000,00 EUR

Versement des fonds: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 19/08/2019, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,87 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité mensuelle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Francis PORCHERON explique que pour les travaux de rénovation de la salle de motricité, la commune peut déposer un dossier « Sobriété énergétique » auprès du SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire).

Le SIEIL – Territoire d'énergie d'Indre-et-Loire lance un dispositif incitatif d'investissement pour la sobriété énergétique des bâtiments publics sous forme d'appel à projets.

L'ambition de l'opération est d'inciter l'engagement de travaux de sobriété énergétique afin de générer des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE). Ces derniers alimenteront le fond d'aide financière, amorçant ainsi un cercle vertueux d'économies d'énergie et de bénéfices environnementaux.

L'ensemble des communes d'Indre-et-Loire, adhérentes à la compétence « électricité » du SIEIL, peuvent déposer un dossier dans le cadre de cet appel à projets.

Les dossiers de candidatures complets doivent être déposés au plus tard le 1er septembre. Le groupe de travail « Transition énergétique » créé avec l'ALEC 37 proposera au Bureau du SIEIL les dossiers de candidatures. Le Bureau reste décisionnaire des projets définitivement retenus.

Les travaux devront être engagés dans un délai maximum d'un an après la date de décision du jury (devis signés ou ordre de service).

Le SIEIL peut communiquer sur les projets retenus dans sa communication globale.

La commune bénéficiaire s'engage à reverser au SIEIL l'intégralité des CEE générés par cette opération (convention spécifique pour ce dispositif d'Appel à Projet).

L'aide financière apportée par le SIEIL est déterminée par l'attribution de points selon un barème favorisant les projets de rénovation performants et ambitieux d'un point de vue énergétique.

Pour la restauration de la salle de motricité, la commune a déjà sollicité une subvention de l'Etat via la DETR (30 % de 212 054 € soit 63 616 €). Le SIEIL peut participer à hauteur de 20 % du reste à charge de la commune (soit $20\% \times (212\,054 - 63\,616) = 20\% \times 148\,348 = 29\,688$ €).

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du bureau syndical du Syndicat intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire n°2018-53, approuvant le Règlement de l'appel à projets sobriété énergétique du SIEIL,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire et l'adhésion à la compétence électricité de la commune de Ligueil

Considérant que le SIEIL - Territoire d'énergie d'Indre-et-Loire a lancé un dispositif incitatif d'investissement pour la sobriété énergétique des bâtiments publics sous forme d'appel à projets pour les communes adhérentes à la compétence « électricité » ;

Considérant que la commune de Ligueil souhaite procéder à la réhabilitation énergétique de la salle de motricité de l'école maternelle ;

Considérant que le montant de la subvention demandée s'effectue dans la limite de 20% du reste à charge pour la commune, maître d'ouvrage, conformément au plan de financement détaillé ci-dessous :

<i>Charges pour l'année 2019</i>	<i>Coût HT</i>
<i>Travaux de rénovation de la salle de motricité et d'une partie de la cour de l'école maternelle (tranche ferme et tranches optionnelles)</i>	<i>212 054</i>
<i>Coût total pour 2019</i>	<i>212 054</i>

	Taux	Montant
Etat (DETR)	30 %	63 616 €
SIEIL (Appel à Projets « sobriété énergétique » - 20 % du reste à charge de la commune soit 148 438 €)	14 %	29 688 €
Commune	56 %	118 750 €
Total	100 %	212 054 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de répondre à l'appel à projets « Sobriété énergétique » du SIEIL en vue de participer au financement des travaux de réhabilitation énergétique de la salle de motricité ;
- S'engage à céder la prime CEE générée pour cette opération au Syndicat intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire ;
- S'assure que l'opération ne fera pas l'objet d'une valorisation, des CEE, par un autre tiers ;
- Autorise le SIEIL à communiquer sur les projets retenus dans sa communication globale ;
- Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

9. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - 2019-058

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 8 mars 2019, le Conseil Municipal a modifié le tableau des effectifs afin de créer les postes nécessaires aux avancements de grade dont plusieurs agents pouvaient bénéficier.

Il avait été proposé au Conseil Municipal d'ouvrir :

- un poste de rédacteur principal de 2ème classe (nomination au plus tôt le 01/11/2019),
- deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (avec nomination au 01/06/2019),
- un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (30/35ème avec nomination au 01/12/2019),
- un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (32,50/35ème avec nomination au 01/12/2019),
- un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (27/35ème avec nomination au 01/09/2019),
- un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (30,50/35ème avec nomination au 01/01/2019).

Trois agents ont été nommés sur leur nouveau grade, il est désormais possible de supprimer les postes précédemment occupés avant la nomination sur les deux postes d'adjoint technique à temps complet (nomination au 01/06/2019) et sur le poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (30,50/35ème avec nomination au 01/01/2019). Une autre nomination sera effective à compter du 01/09/2019.

Par ailleurs, une convention de mise à disposition sera mise en place pour un troisième agent (20/35ème) qui interviendra prochainement pour le service ALSH (périscolaire, mercredi et petites vacances). La mise à disposition se ferait sur la base de 1000 heures par an comprenant :

- le périscolaire matin et soir chaque jour de la semaine durant la période scolaire,
- une intervention à l'ALSH chaque mercredi après-midi durant la période scolaire,

- des interventions durant les vacances scolaires.

En raison de la mise à disposition de cet agent (20/35^{ème}) à la communauté de communes pour l'ALSH, il est nécessaire :

- de revoir son temps de travail qui passerait à 35/35^{ème}. Cet agent intervenant désormais 1 000 heures par an soit 21,50 h par semaine pour la communauté de communes, son volume d'heures « commune » sera en diminution (13,50 h au lieu de 20 h par semaine),
- d'augmenter le temps de travail d'un autre agent à temps non complet (passage de 15 h à 20 h) pour que le service continue à fonctionner normalement.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs arrêté au 8 mars 2019,

Considérant que plusieurs agents ont été nommés sur des grades supérieurs via avancements de grade et que les anciens postes peuvent donc être fermés,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée:

- *de fermer :*
 - *deux postes d'adjoint technique à temps complet,*
 - *un poste d'adjoint technique à temps non complet (30,50/35^{ème}),*
 - *un poste d'adjoint technique à temps non complet (27/35^{ème}),*
- *de modifier:*
 - *le temps de travail d'un adjoint technique (20/35^{ème}) et de le passer à temps plein,*
 - *le temps de travail d'un adjoint technique (15/35^{ème}) et de le passer à (20/35^{ème}).*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- *de fermer :*
 - *deux postes d'adjoint technique à temps complet,*
 - *un poste d'adjoint technique à temps non complet (30,50/35^{ème}),*
 - *un poste d'adjoint technique à temps non complet (27/35^{ème}),*
- *de modifier:*
 - *le temps de travail d'un adjoint technique (20/35^{ème}) et de le passer à temps plein,*
 - *le temps de travail d'un adjoint technique (15/35^{ème}) et de le passer à (20/35^{ème}).*
- *précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,*
- *précise que le nombre de postes se définit comme suit à compter du 1^{er} septembre 2019 :*

PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE OU STAGIAIRE

Grade	temps de travail	nombre de Poste(s)
<i>Rédacteur principal de 2^{ème} classe</i>	<i>35/35^{ème}</i>	<i>1</i>
<i>Rédacteur</i>	<i>35/35^{ème}</i>	<i>2</i>
<i>Adjoint administratif territorial Principal de 1^{ère} classe</i>	<i>35/35^{ème}</i>	<i>4</i>
<i>Adjoint administratif territorial Principal de 2^{ème} classe</i>	<i>35/35^{ème}</i>	<i>2</i>
<i>Adjoint administratif territorial</i>	<i>35/35^{ème}</i>	<i>3</i>
<i>Adjoint administratif territorial</i>	<i>19,50/35^{ème}</i>	<i>1</i>

<i>Gardien-brigadier de police municipale</i>	<i>35/35^{ème}</i>	<i>1</i>
<i>Agent de maîtrise</i>	<i>35/35^{ème}</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe</i>	<i>35/35^{ème}</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe</i>	<i>35/35^{ème}</i>	<i>8</i>
<i>Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe</i>	<i>32,5/35^{ème}</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe</i>	<i>30,50/35^{ème}</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe</i>	<i>30/35^{ème}</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>35/35^{ème}</i>	<i>7</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>32,5/35^{ème}</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>30/35^{ème}</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe</i>	<i>27/35^{ème}</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>27/35^{ème}</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>20/35^{ème}</i>	<i>1</i>

PERSONNEL PERMANENT NON TITULAIRE

<i>Grade</i>	<i>temps de travail</i>	<i>nombre de Poste(s)</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>4,73/35^{ème}</i>	<i>1</i>

10. RECRUTEMENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - 2019-059

Monsieur le Maire expose que du fait de l'ouverture de la classe ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire), la pause méridienne de l'école élémentaire a été réorganisée de façon à ce qu'elle soit gérée par cinq agents.

En effet, après un essai avec quatre agents, il a été constaté qu'il était nécessaire d'avoir un personnel de plus durant la pause méridienne car les enfants de la classe ULIS nécessitent une attention particulière. De ce fait, un agent peut être mobilisé pour un moment plus ou moins long pour un seul enfant. Dans ce cas, l'autre agent devait gérer un groupe d'enfants très important (plus de 40 enfants).

En conséquence, en octobre 2018, le Conseil Municipal avait approuvé le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Il est proposé de renouveler cette organisation avec cinq personnes en faisant appel à un agent contractuel pour compléter les effectifs durant la pause méridienne pour l'année scolaire 2019 - 2020.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'ouverture d'une classe ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire), ce qui se traduit par une hausse du nombre d'enfants à surveiller durant la pause méridienne;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 10 mois allant du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent de restauration à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 5,78 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

11. AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE OU A UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT - 2019-060

En mars 2010, le Conseil Municipal a approuvé la signature de la convention relative à la dématérialisation des délibérations, arrêtés, décisions et pièces justificatives des dépenses et recettes.

En mai 2016, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un avenant pour dématérialiser les documents budgétaires (compte administratif et budget). Les documents ne sont plus envoyés par courrier mais en dématérialisé depuis les logiciels métiers. La page des signatures est jointe en pièce annexe de la délibération correspondante.

L'extension de la dématérialisation à la commande publique, dans une démarche logique de non re-matérialisation suite à l'obligation de dématérialiser les procédures de passation des marchés publics dont la valeur du besoin estimé est égale ou supérieure à 25 000 euros (HT) depuis le 1er octobre 2018, nécessite la signature d'un avenant aux Conventions passées qui n'intègre pas ce type d'actes.

En effet, les Conventions signées aujourd'hui concernent tous les actes soumis au contrôle de légalité (réglementaires, budgétaires et ceux relatifs à la commande publique).

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 33/10 en date du 18 mars 2010 autorisant la signature de la convention nationale relative à la dématérialisation des délibérations, arrêtés, décisions et pièces justificatives des dépenses et recettes des collectivités,

Vu la délibération n° 2016-069 en date du 19 mai 2016 approuvant la passation d'un avenant à la convention signée pour la dématérialisation des délibérations, arrêtés, décisions et pièces justificatives des dépenses et recettes de la commune,

Vu l'avenant n° 1 en date du 7 juillet 2016 à la convention pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat (transmission électronique des documents budgétaires),

Considérant que la signature d'un avenant à cette convention permettrait de dématérialiser les actes relatifs à la commande publique,

Délibère, à l'unanimité :

- *approuve la passation d'un avenant à la convention signée pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.*

12. NOTE SYNTHETIQUE SUR L'ACTIVITE DU SIEIL

Aucune observation n'est formulée sur la note synthétique sur l'activité du SIEIL.

13. QUESTIONS DIVERSES

A. Ménage au Foyer Rural

Monsieur le Maire signale qu'il y a parfois des problèmes avec certaines institutions au sujet du ménage du Foyer Rural, ce qui n'est pas le cas avec les associations. Le collègue Maurice Genevoix a organisé sa fête annuelle le vendredi soir 14 juin mais a refusé de faire le ménage. Un tarif existe mais il n'était pas possible matériellement cette fois-ci d'envoyer un agent faire le ménage pour une autre réservation dès le samedi matin. La fiche de réservation sera modifiée afin de ne plus laisser la possibilité de demander que le ménage soit fait par les services municipaux. Chaque organisateur devra s'en charger. S'il ne le fait pas ou si les locaux ne sont pas rendus propres, la facturation lui sera envoyée.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y avait déjà eu un souci l'an dernier lors de l'état des lieux de sortie avec le collègue alors même que la location est gratuite.

Monsieur le Maire signale qu'aucune invitation n'a été adressée par le collègue pour les conseillers municipaux pour la fête de fin d'année.

B. Mise en vente de l'ancienne perception par la communauté de communes Loches Sud Touraine

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la communauté de communes met en vente les propriétés lui appartenant et qui ne lui sont plus utiles parmi lesquelles un moulin, des usines... et l'ancienne perception de Ligueil reconvertie en office de tourisme. Monsieur le Maire indique que Ligueil n'accueillera pas un bureau d'informations touristiques en 2019 contrairement à ce qui avait été envisagé.

Le site de l'ancienne perception ne dispose pas de terrain et se résume donc au seul bâtiment. Le rez-de-chaussée a été réhabilité pour accueillir l'office de tourisme mais les deux étages nécessiteront des travaux.

Evelyne ANSELM indique qu'un bailleur social pourrait peut-être y faire des logements. Marie-Laure DURAND conclut que la création de logements d'accueil pour des apprentis pourrait être envisagée puisque le territoire manque de structures de ce type.

C. Restauration du retable

Peony DE LA PORTE DES VAUX explique que la consultation est terminée mais qu'elle ne peut donner plus de détails pour le moment. La notification aux entreprises non retenues leur a été adressée.

D. Information sur la saison 2019 au camping et 2020 (délégation de service public)

Monsieur le Maire présente l'organisation pour la saison 2019. Les membres du Bureau exécutif ont une astreinte jusqu'au 15 septembre pour répondre aux problèmes ne relevant pas des pompiers ou des gendarmes. Deux agents ont été recrutés sur la base de 28 h / semaine. Monsieur le Maire ajoute que cette organisation sera retenue pour la dernière fois.

En effet, la prochaine organisation serait basée sur une délégation de service public à l'instar de ce qui se pratique déjà dans d'autres communes dont les campings municipaux sont en déficit (Sainte Maure, Nazelles-Négron, Richelieu...). Il est nécessaire de revoir la gestion du camping et de la confier si possible à des professionnels du tourisme dont c'est le cœur de métier. Pour ce faire, il faudra dissocier les réseaux eau et électricité qui desservent actuellement le camping et la piscine. Il est projeté de conserver l'entretien des espaces verts, la taille, le fleurissement et la tonte du camping en régie et de confier la gestion, la promotion, l'animation et éventuellement la petite restauration à un délégataire. Il aura pour mission de renouveler la clientèle et de capter de nouveaux clients pour enrichir la base des clients habitués.

La question de créer des places supplémentaires (pour arriver au total d'environ 50 à 60 places) se pose car aucun exemple de camping avec 35 emplacements ne fonctionne bien en délégation de service public. Le délégataire ne peut amortir ses investissements dans ces conditions. Une possibilité d'extension du nombre de places pourrait être envisagée sur la partie enherbée située à l'arrière du parking de la salle des Prés Michau.

La tarification est proposée par le délégataire et est arrêtée par le Conseil Municipal. Des loyers peuvent être demandés au délégataire. André FAUCHOIX signale que certains prestataires reversent 1% de leur chiffre d'affaires.

Monsieur le Maire conclut que la réflexion se poursuit sur ce dossier.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22 h 50.

Le compte rendu de la séance du 20 juin 2019 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 27 juin, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.